



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Le Contexte juridique

Article L2312-1 et D 2312-3 du CGCT (Article 107 de la loi NOTRE du 7 Aout 2015)

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Le rapport comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En pleine crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, et afin d'assurer la continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et de leurs établissements, le gouvernement a instauré un nouveau cadre légal, provisoire et exceptionnel.

Il est fixé par l'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020, qui précise que, les délais maximaux entre la tenue du rapport d'orientations budgétaires et le vote du budget sont supprimés, et les délais spécifiques de transmission du budget préalablement à son examen sont suspendus (VIII de l'article 4).

En conséquence, exceptionnellement en 2020, le débat d'orientations budgétaires aura lieu lors de la séance d'adoption du budget primitif.

Le Contexte international

La pandémie du coronavirus Covid-19 frappe de plein fouet l'économie mondiale, la propagation du virus a perturbé les chaînes d'approvisionnement et provoqué la chute de l'investissement et de la consommation, conduisant à un risque réel et croissant de récession mondiale. Les répercussions définitives sont encore incertaines à ce jour.

Le Contexte National

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt du 14 mars au 02 juin. Selon les estimations de l'Insee, l'économie française aurait fonctionné à environ 35% de la normale. Après une baisse record du PIB de 5.8% au 1^{er} trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2eme trimestre de l'ordre de 20%

Le confinement a infligé un choc sans précédent à l'économie française et par conséquent aux finances des collectivités locales.

Le gouvernement a présenté, le mercredi 10 juin, son troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020. Ce nouveau budget de crise acte des prévisions macroéconomiques cauchemardesques pour l'économie Française et intègre le plan de soutien aux collectivités de 4.5 milliards d'euros.

Il convient en conséquence, d'être particulièrement prudent pour l'année budgétaire à venir.

Il s'agira dans un contexte inédit, de garantir un bon niveau de services et de prestations à la population et d'assurer le fonctionnement du service public indispensable.

Les orientations budgétaires ont dû intégrer ces nouvelles contraintes sur l'hypothèse d'une perte de recettes pendant une durée de trois mois à compter du 15 mars avec un retour à la normale espéré pour la fin de l'année. Il s'agit toutefois d'estimations effectuées avec des zones d'incertitude liées aux conditions d'évolution de la crise sanitaire actuelle dont les conséquences économiques se prolongeront bien au-delà.

Le Contexte Local

De nombreux contributeurs aux recettes de la commune ont interrompus leur activité depuis le milieu du mois de mars.

C'est notamment le cas du Casino et des établissements et commerces titulaires d'AOT sur le domaine public.

Les recettes engendrées par les différentes structures d'accueil de la commune sont également dégradées (accueil de la petite enfance, centre d'hébergement, etc...).

De la même façon, d'autres produits courants (stationnement payant) n'ont plus été perçus durant cette période.

A ce stade de la crise, la perte financière est provisoirement évaluée à plus de 2 M €.

Les dépenses de fonctionnement sont difficilement compressibles (frais de personnel, intérêts de la dette, assurances, contrats de maintenance...), l'exercice budgétaire 2020 sera en conséquence fortement contraint et des décisions modificatives pourront intervenir en cours d'année selon l'évolution du contexte.

La clôture de l'année budgétaire 2019

A la date de production du présent rapport le compte administratif 2019 est en concordance avec le compte de gestion, il présente un excédent de fonctionnement de **1 765 752€**, ce résultat est supérieur à nos prévisions grâce en partie, à la progression de la recette taxes de séjour.

Afin de couvrir le besoin de financement (y compris les investissements engagés mais non achevés) l'excédent sera affecté en section d'investissement pour un montant de 563 972€, le solde en recette de fonctionnement reporté au budget 2020 pour 1 201 780€.

Cet excellent résultat nous permet de faire face à la crise sanitaire économique et sociale, et d'équilibrer la section de fonctionnement exercice 2020 malgré la baisse drastique de nos recettes.

Les épargnes

Les épargnes de gestion, brutes et nettes **sont en augmentation**, ces indicateurs permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

	2017	2018	2019
Total des recettes réelles de fonctionnement (A)	15 916 590	19 509 300	18 035 262
Article 775 produits des cessions (B)	15 989	2 063 278	81 633
Total des dépenses réelles de fonctionnement (C)	14 769 417	15 326 646	15 458 699
Intérêts de la dette	402 010	388 597	365 174
Epargne de gestion	1 533 194	2 507 973	2 860 104
Epargne brute (A – B – C)	1 131 184	2 119 376	2 494 930
Remboursement en capital de la dette	639 826	660 905	682 866
Epargne nette	491 358	1 458 471	1 812 064

La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'article L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'assemblée délibérante à inscrire un crédit pour dépenses imprévues, l'ordonnance du 25 mars 2020 porte le plafond à 15% (contre 7.5%) des dépenses prévisionnelles. Cette année, pour répondre à la situation sanitaire exceptionnelle que nous connaissons et faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au budget la commune réserve une somme de 100 000€.

**EVOLUTION DES DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé 2019	BP 2020	Evolution en %
Charges à caractère général	4 055 488	3 845 834	-5.17
Charges de personnel et frais assimilés	7 762 321	7 888 521	1.63
Atténuations de produits	1 199 273	1 623 652	35.39
Autres charges de gestion courante	2 064 799	2 025 611	-1.90
Charges financières	348 849	342 790	-1.74
Charges exceptionnelles	29 014	820 600	
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 459 744	16 547 008	
675 +6761 (cession chapitre 0.42)	88 528		
Dotations aux amortissements	812 989	907 650	11.64
Dépenses imprévues		100 000	
Virement à la section d'investissement		200 000	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 361 261	17 754 658	

Charges de personnel et frais assimilés:

La municipalité, fidèle à ses objectifs de rigueur de gestion financière continue à maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré différentes réformes impulsées par le Gouvernement et l'évolution inévitable due à la revalorisation Glissement Vieillesse et Technicité (GVT), tout en ayant pour objectif de ne pas dégrader le service rendu aux habitants et la qualité de vie des agents au travail.

Après une année 2019 au cours de laquelle la masse salariale a été très fortement maîtrisée pour retrouver un niveau similaire à celui de 2014, les prévisions pour 2020 font apparaître une hausse contenue en dessous de 1.70%.

Les principaux motifs d'évolution s'expliquent comme suit :

- rémunération des agents recenseurs en début d'année et du personnel requis pour les élections municipales
- recrutement d'un responsable informatique et d'un apprenti pour les espaces verts
- évolution légale due au « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunération » (PPCR) avec revalorisation des grilles indiciaires de certaines catégories de personnel au 1^{er} janvier 2020
- titularisation d'un travailleur en situation d'handicap
- avancement aux grades supérieurs des agents méritants
- recrutement d'agents saisonniers supplémentaires pour assurer la gestion des plages

Les mesures de chômage partiel ne s'appliquent pas à la fonction publique, pendant le confinement le salaire et les droits de l'ensemble des agents ont donc été maintenus.

L'autorisation spéciale d'absence (ASA) a été largement mise en place.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
MASSE SALARIALE	7 749 827	7 886 350	8 065 675	8 197 989	7 649 862	7 762 321	7 888 521
Evol. en volume		136 523	179 325	132 314	-548 127	112 459	130 200
Evolution en %		1.76	2.27	1.64	-6.69	1.47	1.63

Charges à caractère général:

Les charges à caractère général comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau...), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides, de plus, la fermeture des équipements se traduira par la baisse de la consommation.

Pour faire face à la crise sanitaire et pour protéger les Cassidens et les agents de la ville, des dépenses nouvelles ont été engagées (masques, gants, lingettes, gels hydro-alcoolique...).

Atténuations de produits:

Le transfert de compétences vers la Métropole

Depuis le 1er janvier 2018, et selon les dispositions de la loi NOTRE, la Métropole exerce toutes les compétences obligatoires métropolitaines qui étaient jusqu'alors exercées par les communes.

Les charges liées à ces transferts de compétences sont imputées sur l'attribution de compensation de la commune (AC).

Depuis le 1er janvier 2018 l'exercice des compétences transférées à la Métropole se fait selon deux modalités :

1. Transfert plein et entier lorsque cela a été possible
2. Mise en place de conventions de gestion permettant à la Métropole « compétente » dans un domaine, de confier à titre transitoire la gestion de la compétence à la commune pour une durée limitée.

Les charges liées à ces transferts seront imputées sur l'attribution de compensation (AC); le montant de cette attribution de compensation pour 2020 sera de 1 009 652€, il s'agit essentiellement de la compétence tourisme et de l'éclairage public.

Promotion du tourisme (subvention + charges de personnel)	658 830
Milieux forestiers	6 260
Service extérieur de défense contre les incendies	31 285
Eclairage public	356 441
AC positive (délibération N° 156 du 16/12/2015)	-43 164
	1 009 652

Dans ce même chapitre figure également le reversement de la taxe de séjour à l'Office du Tourisme et le reversement de la taxe additionnelle de 10% au Conseil Départemental ainsi que le prélèvement FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales).

Autres charges de gestion courante:

Ce chapitre intègre entre autres, le versement des subventions aux différentes associations et autres organismes, y compris le CCAS, la Caisse Des Ecoles et l'Office du Tourisme, pour ce dernier, le montant de la subvention sera remboursé à la Commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à la convention de gestion signée.

Subvention exceptionnelle au CCAS

La Résidence Sociale des Gorguettes gérée par le CCAS a dû faire face à des difficultés répétées dans la perception des loyers dus par les résidents.

Plusieurs mesures ont été mise en place pour garantir une meilleure perception des redevances, (loyers des saisonniers pris en charge par l'employeur, prélèvement de la quotité saisissable sur salaire lorsqu'un employeur était identifié, etc...)

Les impayés cumulés n'ont pas permis au CCAS d'acquitter durant un certain temps les loyers dus à la Société ERILIA, propriétaire des locaux. Un moratoire a été accepté par cette dernière.

Afin de purger définitivement la situation il sera versé au CCAS une subvention exceptionnelle lui permettant de couvrir sa dette locative envers la Société ERILIA.

	2019	2020
Office du Tourisme	553 200	425 000
CCAS	444 000	637 000
CAISSE DES ECOLES	74 000	64 000
CENTRE CULTUREL	285 000	255 000
ASSOCIATIONS	148 030	151 210
	1 504 230	1 532 210

Ce chapitre enregistre aussi les contingents et participations obligatoires :

Crèches du sud 105 000€

OGEC Ste CLAIRE 115 647€

Afin de soutenir le fonctionnement de l'école privée, il a été décidé de verser une subvention exceptionnelle de 22 500€.

Les autres charges de gestion courante, regroupant principalement les indemnités des élus.

L'équivalent d'un mois d'indemnités a été versé au CCAS pour financer l'achat des masques distribués à la population.

Charges financières: 342 790 € intérêts des emprunts (ICNE compris).

	INTERETS 2020	TAUX
CREDIT FONCIER	143 736	4.30%
CREDIT AGRICOLE	97 243	3.47%
LA BANQUE POSTALE	67 539	2.15%
CAISSE EPARGNE	34 272	2.17%
	342 790	

La contre-passation de la charge rattachée sur 2019 (Intérêts Courus Non Echus) augmente ce chapitre qui enregistrera les intérêts de l'utilisation éventuelle de la ligne de trésorerie contractée pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19.

Charges exceptionnelles :

Ce chapitre enregistre une forte hausse car des titres de recette de l'exercice 2013 et 2014 devront être annulés conformément au jugement du tribunal administratif de Marseille concernant la liquidation de la société GCBA, marché gros œuvre pour la construction de l'espace petite enfance. Des crédits budgétaires seront donc inscrits au compte 673 « titres annulés exercices antérieurs », le liquidateur étant déchargé de l'obligation de payer les sommes titrées. Toutefois, cette charge a été anticipée par la constitution d'une provision pour risques en 2015 et 2018.

Ce même article sera utilisé pour procéder au remboursement des acomptes perçus pour réservation du centre d'hébergement et de classes de mer Roland RIGAUD, les séjours ayant été annulés suite à la crise sanitaire.

L'article 678 comptabilise la différence de conversion francs euros d'une subvention encaissée en 1980 pour une acquisition foncière. Le Conseil Régional a autorisé la commune à procéder à la cession de ce bien mais conformément à la convention établie il y a lieu de rembourser la dite subvention. Une partie sera remboursée en section d'investissement (330 000 FRF soit 50 308 €) Il est à noter que le conseil Régional a accordé une remise à hauteur de 50%.

Dotations aux amortissements: 907 650€

L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. L'amortissement répond au principe de prudence, c'est une charge mais il n'entraîne aucun décaissement il renforce donc notre capacité d'autofinancement.

Les recettes de fonctionnement

Dans un contexte économique très incertain et la crise sanitaire majeure que traverse le pays, les recettes sont estimées avec beaucoup de prudence.

L'impact financier du Coronavirus sera conséquent pour les collectivités locales et particulièrement pour Cassis avec l'interdiction d'ouverture du Casino Barrière suivie d'une reprise partielle, les fermetures de services publics locaux financés en partie par les usagers alors que la ville continue à payer les agents (crèches, activités de loisirs), la baisse de fréquentation (droits de stationnements, taxe de séjour...).

Les recettes prévisionnelles ont été revues à la baisse avec une diminution de plus de 2 M€.

Le projet de loi de Finances rectificative N°03, propose une clause de sauvegarde des recettes fiscales et domaniales des communes, garantissant aux collectivités un niveau de ressources de référence fixé à la moyenne des trois derniers exercices 2017-2019. Ce mécanisme n'intègre pas les pertes tarifaires à l'exception des recettes de stationnement et occupation du domaine public.

Le vote définitif du plan de soutien aux collectivités est prévu à la mi-juillet, cette dotation compensatrice pour perte de ressources ne figure donc pas dans le budget.

**EVOLUTION DES RECETTES
DE FONCTIONNEMENT**

	Réalisé 2019	BP 2020	EVOLUTION
Résultat de fonctionnement reporté	83 811	1 201 780	
Atténuation de charges	146 149	125 000	-14.47
Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 765 062	4 382 427	-8.03
Impôts et taxes	10 864 875	8 942 000	-17.70
Dotations, subventions et participations	1 478 656	1 320 790	-10.68
Autres produits de gestion courante	100 454	80 000	-20.36
Produits financiers	1 552	1 571	1.22
Produits exceptionnels	678 514	130 800	-80.72
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	18 119 073	16 184 368	
Cession (7761)	6 895		
Cession (775)			
Chapitre 042 Amortissement subventions 777		210	
Reprise provision GCBA		580 000	
Loyer capitalisé Erilia		990 080	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18 125 968	17 754 658	

Atténuation de charges:

Il s'agit d'indemnités versées par notre assureur (SOFAXIS) pour les agents en maladie et du remboursement par la Métropole des compétences transférées mais encore exercées par la ville conformément aux conventions de gestion (tourisme et DECI).

Produits des services, du domaine et ventes diverses:

En juin 2019, la Commune a investi dans 18 nouveaux horodateurs pour équiper certains secteurs de la ville qui étaient jusqu'alors en stationnement gratuit, une recette supplémentaire de près de 250 000€ a été enregistrée, 2020, sera cependant très fortement impactée par la période de confinement du 17 mars au 11 mai et par une baisse prévue de la fréquentation les mois suivants.

Pour répondre aux obligations légales en matière de production de logements locatifs sociaux, la commune a signé en 2016 avec les représentants de l'Etat un contrat de mixité sociale (CMS).

Ce contrat prévoit plusieurs opérations de productions de logements de qualité, en particulier un projet qui doit se développer sur le site d'une ancienne carrière, propriété de la commune, au Messuguet.

Le foncier d'une superficie d'environ 9 960m² sera mis à disposition de la société ERILIA au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 75 ans pour un loyer capitalisé de 990 080€.

Impôts et taxes:

La réforme de la taxe d'habitation

Suppression intégrale de la Taxe d'Habitation afférente à la résidence principale en 2023, avec un levier fiscal impacté dès 2020.

A compter de 2021, pour le bloc communal, la suppression de la TH entraîne la descente de la part départementale du TFPB, afin d'assurer un dégrèvement à l'euro près. Pour cela, et afin de lisser les effets induits de cette réforme, est instauré un mécanisme de compensation appelé le coefficient correcteur. Ce dernier aura donc vocation à prélever le trop perçu de recettes fiscales chez les communes surcompensées, pour les reverser aux communes sous compensées. Cette réforme engendre donc un partage des ressources fiscales entre territoires, alors que jusqu'ici le lien entre contribuable et territoire était exclusif.

La suppression de la TH impacte également les règles de lien entre les taux, puisque la TFPB prendra le rôle d'impôt pivot incarné jusqu'alors par la TH.

Exceptionnellement en 2020, deux coefficients de revalorisation des bases fiscales vont cohabiter : 0.90% sur les bases de TH et 1.2% pour ce qui est des bases foncières.

Répartition du produit de la fiscalité directe attendu en 2020

	BASES 2020	TAUX	PRODUIT 2020	% DE REPARTITION
TAXE D'HABITATION	20 505 000	11.20	2 296 560	52.27
TAXE FONCIERE BATI	13 981 000	14.86	2 077 577	47.29
TAXE FONCIERE NON BATI	79 900	24.05	19 216	0.44
			4 393 353	

L'ordonnance N°2020-330 du 25 mars 2020 prévoit de proroger les taux 2019, la municipalité ayant la volonté de maintenir pour l'année 2020 les taux d'imposition inchangés à 2019 aucune délibération ne sera présentée au conseil municipal.

Dans un contexte de crise des finances publiques, le gouvernement devra peut-être, ré-ouvrir le chantier de la suppression de la taxe d'habitation.

Evolution de la Taxe de Séjour

Parmi tous les secteurs d'activité le secteur du tourisme fait partie des plus touchés. Les recettes de taxe de séjour vont mécaniquement baisser en proportion du temps de fermeture des établissements et en fonction des décisions gouvernementales. Certaines collectivités envisagent déjà un repli pouvant atteindre -50% en 2020.

Le montant de la subvention allouée à l'OMT étant liée à l'encaissement effectif des taxes de séjours, il pourra être corrigé par décision modificative.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAXE DE SEJOUR	112 426	179 865	201 724	210 460	277 130	579 345	300 000
Evolution en volume		67 439	21 859	8 736	66 670	302 215	-279 345
Evolution en %		59.99	12.15	4.33	31.68	109.05	-48.22

Evolution du produit des jeux

Les produits des jeux représentent une part non négligeable de nos recettes de fonctionnement. Malgré le maintien des investissements à un niveau significatif et l'organisation toute l'année d'animations, des données exogènes et imprévisibles peuvent impacter à la baisse le niveau d'activité du casino Barrière et donc le reversement sur le produit des jeux.

C'est le cas de la décision du gouvernement de fermer tous les lieux recevant du public pour lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19. Cette fermeture, même temporaire, aura une répercussion très importante sur nos recettes.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
PRODUIT DES JEUX	4 904 107	4 876 477	4 786 004	4 447 942	4 292 795	4 470 560	3 000 000
Evolution en volume		-27 630	-90 473	-338 062	-155 147	177 765	-1 470 560
Evolution en %		-0.56	-1.86	-7.06	-3.49	4.14	-32.89

Droits de Mutation à Titre Onéreux

Le secteur de la construction est particulièrement impacté, avec des chantiers à l'arrêt et un rythme de transactions immobilières fortement ralenti. Après le rattrapage des actes reportés, la reprise à la hausse des droits de mutation pourrait être lente compte tenu de la fragilisation économique d'une partie des acteurs. De plus, le contexte bancaire reste incertain. Après avoir octroyé des crédits immobiliers sans difficulté, les banques ont durci leur politique de risques et pourraient accorder moins facilement un emprunt aux ménages demandeurs.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DROITS DE MUTATION	719 347	879 708	1 015 450	986 924	1 313 790	1 087 858	800 000
Evolution en volume		160 361	135 742	-28 526	326 866	-225 932	-287 858
Evolution en %		22.29	15.43	-2.81	33.12	-17.20	-26.46

Dotations, subventions et participations:

Les dotations et participations représentent désormais, une part très faible des recettes de fonctionnement du fait notamment d'une dotation forfaitaire **nulle**.

La commune reste éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec pour l'année 2020 un montant de 80 785€.

Evolution de la DGF

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DGF	1 060 661	714 987	390 162	162 227	89 102	16 621	0
Evolution en volume		-345 674	-324 825	-227 935	-73 125	-72 481	-16 621
Evolution en %		-32.59	-45.43	-58.42	-45.08	-81.35	-100.00

Revenus des immeubles :

La commune a confié en gestion directe à l'association SOLIHA Provence un bien situé au 40, rue Adolphe Thiers. Le preneur réalisera des travaux de réhabilitation, le logement vacant sera divisé pour créer deux logements. Un bail à réhabilitation et un bail emphytéotique ont été signés pour un montant total de 40 000€.

Produits financiers :

Le compte 76232 enregistre le remboursement des intérêts de la dette récupérable pour un montant de 1 471€ conformément à la convention de dette récupérable signée avec la Métropole (Délibération N°108 du 08/11/2018)

Produits exceptionnels :

Le compte 7711 «dédits et pénalités perçus» enregistre en section de fonctionnement une indemnité d'immobilisation d'un montant de 75 000€ acquise suite au dénouement d'une promesse de vente.

Le compte 7788 « produits exceptionnels divers » est en forte baisse, en 2019 le solde du remboursement de l'incendie du centre des congrès Oustau Calendal par notre assureur SMACL avait été comptabilisé à son crédit.

Reprises sur provision pour risques et charges :

Une délibération sera prise afin d'effectuer la reprise des provisions constituées en 2015 et en 2018 pour un montant total de 580 000€.

La dépense inscrite au chapitre 67 « charges exceptionnelle » suite à la décharge du liquidateur dans l'affaire GCBA sera donc quasiment neutre pour notre budget 2020.

Les dépenses d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Les dépenses d'investissement se composent de travaux, d'acquisitions de biens mobiliers, de subventions d'équipements versées et du remboursement en capital de la dette.

Les opérations engagées en 2019 seront achevées (rénovation du château de Port Miou, rénovation des fontaines, modernisation de la vidéo protection)

Comme en section de fonctionnement et pour tenir compte des dépenses imprévues liées aux circonstances une somme de 100 000€ a été réservée.

Subventions d'équipement versées

Fonds de concours éclairage public MAMP	140 441
Subvention ravalement de façades + PIG	50 000
SNI (réservation 6 logements)	132 000
Extension et réhabilitation EHPAD de la SOUBEYRANE	130 000
ERILIA bail réel solidaire	100 000
ERILIA (réservation 28 logements)	616 000
SOGIMA tranche 2 (réservation 1 logement)	22 000
	1 058 441

La Commune a mis en place depuis un certain nombre d'années une aide financière aux propriétaires procédant au ravalement des façades de leurs immeubles situés dans le périmètre du centre ancien.

L'attribution de cette aide a permis d'augmenter très fortement le nombre de façades ravalées, améliorant ainsi la qualité du bâti en centre-ville et le cadre de vie que constitue le cœur de village.

La maison de retraite publique a un projet d'extension et de rénovation de son établissement, ce projet répond, tout à la fois, à des objectifs d'amélioration de la qualité de prise en charge des personnes âgées présentant des troubles cognitifs, mais aussi à des besoins supplémentaires en lits, en phase avec les besoins du territoire Cassidain.

Pour le financement de ce projet, des aides financières ont été demandées au Conseil Départemental et à l'ARS, la Commune souhaite également subventionner cette opération.

La commune versera une subvention à la société ERILIA pour un montant de 616 000€ afin d'obtenir la réservation de 28 logements en plus des 15 qui lui sont attribués au titre de la garantie d'emprunt. La commune disposera des $\frac{3}{4}$ des réservations.

Le subventionnement réservataire s'effectuera pour d'autres opérations de logements sociaux.

- à la SOGIMA pour la tranche 2 des Brayes : 1 logement à 22 000€

- à la SNI pour l'opération Daudet : 6 logements 132 000€

En outre la commune entend abonder à hauteur de 100 000€ l'acquisition d'un terrain privé contiguë de l'opération d'ERILIA au Messuguet afin de conduire avec cette même société une opération relevant du dispositif « Bail réel et solidaire ».

Acquisition d'Équipement

Logiciels métiers	12 000
Véhicule électrique	31 710
Chariot élévateur	35 000
Treuil de halage	4 200
Auto- laveuse gymnase	10 000
Barrières de sécurité	7 000
Poubelles solaires	16 600
Renouvellement du parc informatique	260 000
Divers équipement des services municipaux	107 971
Total	484 481

Afin de faire face aux mesures sanitaires, la commune a acheté des distributeurs de gel, des barrières de protection pour les agents d'accueil et du matériel pour l'organisation de la plage.

Travaux

Le château de Port Miou entièrement rénové sera livré en 2020.

Il accueillera la capitainerie, les associations en lien avec le parc et des scientifiques qui travaillent sur l'intérêt hydrologique et géologique de la calanque de Port Miou.

Coût de l'opération : 2 415 000€ TTC

Subvention du Conseil Départemental : 1 253 500€

Subvention Fondation du Patrimoine : 150 000€

Subvention Mission Stéphane BERN : 9 000€

Grosses réparations bâtiments communaux : En 2020 une enveloppe de 200 000€ sera réservée à la rénovation du centre d'hébergement et à l'entretien des écoles et notamment à des travaux d'étanchéité.

Subvention du Conseil Départemental travaux de proximités : 59 500€

Agenda d'accessibilité : Mise aux normes d'accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) par l'aménagement des bâtiments et de leurs abords afin d'assurer un égal accès aux services publics des personnes en situation de handicap.

	REPORT	2020	2021	2022
Mise en conformité bâtiments communaux	301 741	65 300	800 000	800 000

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental.

Remplacement des aires de jeux parc Régis Vidal :

Le parc Régis Vidal est un lieu très visité grâce à l'accrobranche et à la construction du nouveau Skateparc.

Les jeux d'enfants se trouvant dans ce parc sont devenus obsolètes et ne répondent plus à la réglementation en vigueur.

Coût de l'opération : 94 000€ TTC

Subvention du Conseil Départemental travaux de proximités : 59 500€

Réalisation d'un escalier au tennis des Gorguettes :

La commune souhaite, conformément à la réglementation sur l'accessibilité, réaliser un escalier permettant de créer une liaison entre le bâtiment du tennis club et les cours de tennis et padel.

Coût de l'opération : 22 000€ TTC

Subvention du Conseil Départemental travaux de proximités : 12 600€

Travaux de sécurisation du sentier de Port Miou : Le sentier principal menant de la Carrière de Port Miou à la Calanque de Port Pin est actuellement fermé suite à un éboulement.

Il incombe donc à la commune de procéder à des travaux de confortement.

Coût de l'opération : 102 000€ TTC

Subvention du Conseil Départemental travaux de proximités : 59 500€

Restauration de la calade de l'hôtel de ville : Cette calade date du 17^{ème} siècle et a subi des dégradations, il devient urgent de lui redonner son aspect d'antan.

Coût de l'opération : 130 000€ TTC

Subvention du Conseil Départemental: 34 650€

Subvention de la DRAC : 10 500€

Modernisation de la vidéo protection

En 2020, la commune installera des caméras à multi-capteurs ainsi que des processus captation de son à diffusion sonore afin de sécuriser au mieux la ville.

Une convention « sécuri-site » a été signée avec la préfecture de police.

Le montant total de ces travaux est estimé à 550 000€ TTC.

Subvention du Conseil Départemental: 166 000€

En raison de la crise sanitaire et de la chute conséquente de nos recettes de fonctionnement, l'autofinancement attendu avant la pandémie est inférieur aux prévisions, certaines opérations initialement prévues en 2020 et inscrites au PPI (plan pluriannuel d'investissement) seront donc reportées sur l'exercice 2021 voire 2022.

Réaménagement du jardin public : Le jardin public est un espace très fréquenté des petits et des grands, l'aire de jeux et l'étanchéité du bassin ont déjà été réhabilitées, la commune souhaite remplacer les clôtures du bassin et acquérir une serre pour abriter la crèche Provençale et créer un coin lecture.

Coût de l'opération : 63 616€ TTC

Subvention du Conseil Départemental travaux de proximités : 30 450€

Cette opération sera reportée sur l'exercice 2021.

Gazon synthétique et rénovation du Stade TIGANA

Les travaux de réalisation de ce gazon synthétique avec des aménagements divers autour du terrain et du bâtiment ne pourront intervenir qu'en période estivale plus propice en raison des vacances scolaires et de l'intersaison des compétitions de football.

Coût de l'opération : 840 000€ TTC

Subvention du département : 420 000€ (contrat départemental de développement et d'aménagement)

Cette opération sera reportée sur l'exercice 2021.

Création d'un jardin partagé

Un jardin collectif aura pour but de développer des liens sociaux de proximité et de fournir aux Cassidens des paniers de fruits et légumes frais.

Coût de l'opération : 61 500€ TTC

Cette opération sera reportée sur l'exercice 2021

Travaux pris en charge par la Métropole Aix Marseille Provence

Pour faire suite à la création du passage en encorbellement route Pierre Imbert et à la création du trottoir devant le domaine du Bagnol, sera réalisé, un rond-point au garage Peugeot, complété par la piétonisation de l'Avenue Maréchal Foch.

Date prévisionnelle des travaux : 2022-2023-2024 / coût 4,8 M€

Elargissement de l'Avenue de Provence au niveau des Hespérides avec création d'un mur de soutènement, d'un trottoir et de places de stationnement.

Date prévisionnelle des travaux : 2020-2021 / coût 900 K€

Réfection totale de la partie haute de l'avenue Jules Ferry.

Date prévisionnelle des travaux : 2020-2021 / coût 1,9 M€

2^{ème} phase des travaux d'agrandissement du Parking de la gare.

Emprunts et dettes assimilées :

Au 31 décembre 2019 la dette de la commune de Cassis est composée de 4 emprunts à taux fixe, pour un capital restant dû de 10 869 652 €.

Le ratio encours de la dette par habitant doit être rapproché de la capacité de désendettement loin de toute préoccupation 4.6 ans (seuil limite 12 ans) et de l'effort moyen d'investissement par habitant.

L'encours de dette rapporté aux recettes de fonctionnement est inférieur à la moyenne de la strate.

La structure de la dette communale est composée de quatre emprunts à taux fixes :

	CAPITAL			RESTANT DU
	EMPRUNTE	DEBUT	FIN	AU 01/01/2020
CREDIT FONCIER *	5 900 000	2 008	2 028	3 296 900
CREDIT AGRICOLE	3 900 000	2 009	2 033	2 756 440
LA BANQUE POSTALE	3 700 000	2 016	2 036	3 201 312
CAISSE EPARGNE	1 900 000	2 017	2 037	1 615 000
TOTAL	15 400 000			10 869 652

*** Emprunt Crédit Foncier contracté par la municipalité 2002 - 2008.**

	CAPITAL 2020	Périodicité
CREDIT FONCIER	305 209	Annuelle
CREDIT AGRICOLE	144 970	Annuelle
LA BANQUE POSTALE	160 566	Trimestrielle
CAISSE EPARGNE	95 000	Trimestrielle
	705 745	

Les taux fixes ne permettent pas les réaménagements sans frais, il n'existe donc aucune opportunité de renégociation en raison de trop forte pénalités actuarielles.

La dette étant exclusivement composée d'emprunt à taux classique, 100% des emprunts sont classés 1A au sens de la Charte de Bonne Conduite (risque CBC), pas de risque car aucun produit structuré.

Désendettement de la ville depuis 2017, dette en cours d'extinction.

Evolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette

	2018	2019	2020	2021
Emprunts nouveaux	0	0	0	0
Remboursement en capital	660 955	682 866	705 745	729 570
Besoin de financement	-660 955	-682 866	-705 745	-729 570

Depuis le début du confinement le 17 mars 2020, les recettes de la commune sont en très forte diminution, la trésorerie disponible issue de l'exercice précédent a permis de faire face aux dépenses et en particulier au versement des salaires.

Toutefois à titre de précaution et afin de conserver un volume de trésorerie permettant d'assurer les dépenses courantes et exceptionnelles liées au contexte sanitaire une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 900 000€ a été contractée auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC.

Une ligne de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire.

Les recettes d'investissement

Du fait de la crise sanitaire du COVID 19 et de la baisse drastique de nos recettes, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été revu à la baisse, privant la Commune d'autofinancement suffisant pour engager l'ensemble des projets programmés en 2020.

L'inscription budgétaire au chapitre 024 « produits des cessions » d'un montant de 2 025 000€ correspond à la vente d'un bien immobilier pour laquelle un acompte de 1 M€ a déjà été perçu en 2015. L'encaissement se fera en deux fois, un premier paiement à la signature avec remboursement de l'avance et le solde à terme d'où l'utilisation du compte 2764 « créances sur des particuliers ».

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) constitue la principale aide de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire (16.404%), de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour 2020 sera d'environ 230 000€.

Subventions d'investissement

	REPORT	2020	TOTAL
Drac		12 500	12 500
Conseil Régional	191 726	6 750	198 476
Conseil Départemental	1 685 745	587 160	2 272 905
Mécénat Fondation Total	159 000		159 000
	2 036 471	606 410	2 642 881

La ville a déposé une demande d'aide auprès de la Région dans le cadre du dispositif de solidarité en investissement le « FRAT COVID ».

Grâce à la recherche active de financements extérieurs et au soutien des partenaires, les investissements bénéficient d'un très bon niveau de subventionnement.

Malgré les sévères contraintes budgétaires occasionnées par la pandémie, la municipalité continue à investir sur des projets contribuant au dynamisme de la commune. La recherche accrue de subventions, la maîtrise des dépenses de fonctionnement qui assure l'autofinancement, permettent l'investissement sans recours à l'emprunt, le niveau d'endettement restera donc très satisfaisant.

LES BUDGETS ANNEXES

BUDGET AFFAIRES PORTUAIRES ET MARITIMES

Conformément au décret N°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les activités de plaisance, de tourisme ou de loisirs nautiques ont été interdites jusqu'au 19 mai 2020.

Un impact a donc été enregistré sur le montant de nos redevances et sur la vente de carburant.

Service zone de mouillage léger de Port-Miou (ZMEL)

La municipalité réalisera les nombreux investissements exigibles par l'Etat dans le cadre du renouvellement de l'AOT prévu pour fin 2020.

A savoir :

La réfection de tous les pontons, de tous les modes d'ancrage et la mise en sécurité de toute la calanque avec des équipements moins impactant d'un point de vue environnemental.

L'installation de corps morts innovants, de type « récifs artificiels ».

La pratique de la voile et les modes de transport propre seront activement privilégiés.

Oustau Calendal :

La crise sanitaire vient là encore perturber l'activité avec de nombreuses réservations annulées, au mieux elles seront reportées.

Les salariés ayant un statut de droit privé une demande d'indemnisation afin de mettre en œuvre l'activité partielle a été déposée auprès des services de l'Etat.

En application de la loi NOTRE du 7 août 2015, le présent rapport support du DOB sera mis en ligne sur le site internet de la commune.